

Santorin Participations
Société par actions simplifiée
Capital social : 87 531 236 €
Siège social : Arteparc Fuveau, Bâtiment D, 29, allée Saint-Jean, La Barque, 13710 Fuveau
880 285 853 R.C.S. Aix-en-Provence
(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 24 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre décembre,

Solis Bidco, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue de Pondichéry, 75015 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 940 241 508 R.C.S. Paris, dûment représentée à l'effet des présentes, agissant en sa qualité de président de la Société (le **Président** ou l'**Acquéreur**),

après avoir pris connaissance des statuts de la Société (les **Statuts**) et rappelé que :

- (A) par décisions en date du 9 octobre 2025 (les **Décisions des Associés**), les associés de la Société (les **Associés**) ont notamment décidé :
- en application des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 750 euros par voie d'annulation des 1.500 actions de préférence P émises par la Société (les **ADP P**) et détenues par elle (les **Actions Autodétenues**) (la **Réduction de Capital n°1**), portant le capital social d'un montant de 87.531.236 € à 87.530.486 €, sous condition suspensive (a) de l'absence d'opposition(s) des créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence des présentes à l'expiration du délai de 20 jours prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'opposition(s), (b) du retrait de celle(s)-ci par leur auteur, de leur rejet par le juge de première instance ou du règlement par la Société du sort de la ou des oppositions conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce (la **Condition Suspensive n°1**) ;
 - la refonte intégrale des Statuts (les **Statuts Refondus**) aux fins de prendre notamment en compte (i) la suppression du conseil de surveillance de la Société (le **Conseil de Surveillance**) et (ii) le projet de suppression de la catégorie des actions de préférence 1 émises par la Société (les **ADP 1**, les ADP 1 et les ADP P étant désignées ensemble les **ADP**) et de la catégorie des ADP P, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital n°1 et de la conversion des ADP 1 et des ADP P en actions ordinaires (les **AO**) à émettre par la Société (les **Opérations de Conversion**) ;
 - de déléguer tous pouvoirs au Président (avec faculté de subdélégation) à l'effet de :
 - constater la prise d'effet des Statuts Refondus (en ce compris la prise d'effet de la suppression du Conseil de Surveillance) ;
 - le cas échéant, procéder aux modifications statutaires qui seraient rendues nécessaires dans le cadre de la Réduction de Capital n°1 et/ou des Opérations de Conversion ;
 - accomplir les formalités afférentes à la prise d'effet des Statuts Refondus (tels que

modifiés au résultat de la Réduction de Capital n°1 et/ou des Opérations de Conversion, le cas échéant) ; et

- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la refonte des Statuts.
- (B) en date du 9 octobre 2025, l'Acquéreur a exercé son option de conversion des ADP 1 et des ADP P qu'il détient en AO, conformément à l'article 10.3.4.3 des Statuts ;
- (C) par décisions en date du 9 octobre 2025 (les **Décisions du Président**), le Président a notamment décidé :
- sous les conditions suspensives de l'adoption de la décision de Réduction du Capital et de la réalisation de la Condition Suspensive (tel que ces termes sont définis ci-après), la conversion de l'intégralité des 159.092.858 ADP 1 en 123.583.663 AO, sur le fondement de la parité de conversion prévue à l'article 10.3.4.3 des Statuts, à savoir une parité d'environ 0,78 AO nouvelle pour une (1) ADP 1 (la **Conversion ADP 1**) ;
 - en application des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 17.754.597,50 euros résultant de la Conversion ADP 1 (la **Réduction de Capital n°2**), sous condition suspensive (a) de l'absence d'opposition(s) des créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence des Décisions du Président à l'expiration du délai de 20 jours prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'opposition(s), (b) du retrait de celle(s)-ci par leur auteur, de leur rejet par le juge de première instance ou du règlement par la Société du sort de la ou des oppositions conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce (la **Condition Suspensive n°2**) ;
 - sous les conditions suspensives de l'adoption de la décision relative à l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) et de la réalisation définitive de la Conversion ADP 1, la conversion de 98.500 ADP P en 34.560.455 AO, sur le fondement de la parité de conversion prévue à l'article 10.3.4.3 des Statuts, à savoir une parité d'environ 350,87 AO nouvelles pour une (1) ADP P (la **Conversion ADP P**) ; et
 - l'augmentation de capital de la Société d'un montant total de 17.230.977,50 euros résultant de la Conversion ADP P (l'**Augmentation de Capital**), sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Conversion ADP 1 ;
- (D) conformément à l'article 10.3.4.4 des Statuts, le Président dispose de tous pouvoirs pur constater la conversion des ADP et la réalisation de toute augmentation de capital ou réduction de capital résultant de cette conversion, faire tous prélèvements qui seraient nécessaires sur tout poste de réserve ou de pte, modifier les Statuts en conséquence (en ce compris supprimer toute référence aux ADP dès lors qu'il n'existerait plus d'ADP), signer tout acte, accomplir toute formalité, et plus généralement faire le nécessaire ;
- (E) le greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a émis en date du 4 novembre 2025 le certificat de non-opposition des créanciers aux termes duquel il atteste qu'il n'a pas enrôlé d'assignation en opposition à la réalisation de la Réduction de Capital n°1 et de la Réduction de Capital n°2 (le **Certificat de Non-Opposition**),

et après avoir constaté que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition :

- un exemplaire des Statuts ;

- une copie des Décisions des Associés ;
- les Statuts Refondus adoptés aux termes des Décisions des Associés, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital n°1 et des Opérations de Conversion ;
- une copie des Décisions du Président ;
- le Certificat de Non-Opposition,

a pris les présentes décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital n°1 ;
2. Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital n°2 et de la Conversion ADP 1 et suppression de la catégorie des ADP 1 ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de la Conversion ADP P et suppression de la catégorie des ADP P ;
4. Constatation de l'entrée en vigueur des Statuts Refondus ;
5. Modification des Statuts Refondus ;
6. Pouvoirs pour formalités.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital n°1

Le Président, connaissance prise (i) des Décisions des Associés, (ii) des Statuts et (iii) du Certificat de Non-Opposition :

- **constate** la réalisation de la Condition Suspensive n°1 ;
- **constate** (i) la réalisation définitive de la Réduction de Capital n°1, portant le capital social de la Société d'un montant de 87.531.236 euros à 87.530.486 euros ;
- **constate** l'affectation du montant de la Réduction de Capital n°1, soit 750 euros, au poste de « Primes » de la Société ;
- **prend acte** du fait que le nombre d'ADP P est ramené à 98.500.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital n°2 et de la Conversion ADP 1 et suppression de la catégorie des ADP 1

Le Président, connaissance prise (i) des Décisions du Président, (ii) des Statuts et (iii) du Certificat de Non-Opposition :

- **constate** la réalisation de la Condition Suspensive n°2 ;
- **décide** l'affectation du montant de la Réduction de Capital n°2, soit 17.754.597,50 euros, au poste de « *Primes* » de la Société ;
- **constate** (i) la réalisation définitive de la Réduction de Capital n°2, portant le capital social de la Société d'un montant de 87.530.486 euros à 69.775.888,50 euros et (ii) l'émission de 123.583.663 AO au résultat de la Conversion ADP 1 ;
- **constate**, en conséquence, la réalisation définitive de la Conversion ADP 1 ;
- **prend acte** du fait que le nombre d'ADP 1 est ramené à zéro ;
- **décide**, en conséquence, de supprimer la catégorie des ADP 1 et les droits particuliers attachés aux ADP 1.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de la Conversion ADP P et suppression de la catégorie des ADP P

Le Président, connaissance prise (i) des Décisions du Président et (ii) des Statuts :

- **prend acte**, en conséquence de ce qui précède, de la réalisation définitive de la Conversion ADP 1 ;
- **décide** le prélèvement sur le poste de « *Primes* » de la Société et l'incorporation au capital social de la Société de la somme de 17.230.977,50 euros, portant le capital social d'un montant de 69.775.888,50 euros à 87.006.866 euros ;
- **constate** (i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et (ii) l'émission de 34.560.455 AO au résultat de la Conversion ADP P ;
- **constate**, en conséquence, la réalisation définitive de la Conversion ADP P ;
- **prend acte** du fait que le nombre d'ADP P est ramené à zéro ;
- **décide**, en conséquence, de supprimer la catégorie des ADP P et les droits particuliers attachés aux ADP P.

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de l'entrée en vigueur des Statuts Refondus

Le Président, connaissance prise (i) des Décisions des Associés, (ii) des Statuts et (iii) Statuts Refondus :

- **rappelle** qu'aux termes des Décisions des Associés, l'Associé Unique a décidé d'adopter les Statuts Refondus (lesquels prennent en compte notamment la suppression du Conseil de Surveillance, l'Annulation et les Opérations de Conversion) sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Annulation et des Opérations de Conversion ;
- **prend acte** de la réalisation définitive de l'Annulation et des Opérations de Conversion ;
- **constate** la prise d'effet de la suppression du Conseil de Surveillance ;
- **constate** l'entrée en vigueur des Statuts Refondus.

Cette décision est adoptée par le Président.

CINQUIÈME DÉCISION

Modification des Statuts Refondus

Le Président, connaissance prise (i) des Décisions du Président et (ii) des Statuts Refondus, **décide**, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et avec effet immédiat, :

- d'ajouter un alinéa à l'article 6 des Statuts Refondus (*Apports – Comptes courants*) qui sera rédigé comme suit :

« 6.11 Par décisions en date du 24 décembre 2025, le Président a constaté :

- (i) l'annulation de mille cinq cent (1.500) Actions de Préférence P ;
- (ii) la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société corrélative, non motivée par des pertes, d'un montant de sept cent cinquante euros (750 €), portant le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-sept millions cinq cent trente et un mille deux cent trente-six euros (87.531.236 €) à quatre-vingt-sept millions cinq cent trente mille quatre cent quatre-vingt-six euros (87.530.486 €) ;
- (iii) la conversion de l'intégralité des cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante-huit (159.092.858) Actions de Préférence 1 en cent vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-trois (123.583.663) Actions Ordinaires ;
- (iv) la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société corrélative, non motivée par des pertes, d'un montant de dix-sept millions sept cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (17.754.597,50 €), portant le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-sept millions cinq cent trente mille quatre cent quatre-vingt-six euros (87.530.486 €) à soixante-neuf millions sept cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes (69.775.888,50 €) ;

- (v) *la conversion de l'intégralité des quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) Actions de Préférence P en trente-quatre millions cinq cent soixante mille quatre cent cinquante-cinq (34.560.455) Actions Ordinaires ; et*
 - (vi) *l'augmentation de capital de la Société corrélative d'un montant de dix-sept millions deux cent trente mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (17.230.977,50 €), portant le capital social d'un montant de soixante-neuf millions sept cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes (69.775.888,50 €) à quatre-vingt-sept millions six mille huit cent soixante-six euros (87.006.866 €). »*
- de modifier l'article 7 des Statuts Refondus (*Capital social*) qui sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept millions six mille huit cent soixante-six euros (87.006.866 €), divisé en cent soixante-quatorze millions treize mille sept cent trente-deux (174.013.732) Actions Ordinaires de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de nominal chacune, intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée par le Président.

SIXIÈME DÉCISION

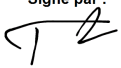
Pouvoirs pour formalités

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président par le biais du service DocuSign (www.docusign.com) dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code civil.

Signé par :

DD995592736840D...

Solis Bidco

Représentée par :

Solis Holdco

Elle-même représentée par :

Monsieur Guillaume Pascal